

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1199

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Au dixième alinéa, substituer aux mots :

« , si elle le souhaite, accéder à sa majorité aux données »

les mots :

« , à tout âge et si elle le souhaite, accéder aux données identifiantes et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de faciliter l'accès aux données identifiantes pour toute personne mineure comme majeure qui le souhaite.